

FICHE THÉMATIQUE

LA POLITIQUE DE COHÉSION 2021-2027

RECHERCHE & INNOVATION

Près de 1,6 milliard d'euros de FEDER et FTJ
alloués à la recherche et l'innovation



Juillet 2024

RECHERCHE & INNOVATION

RAPPEL DES DÉFIS POUR LA FRANCE



Renforcer les capacités de recherche, de développement et d'innovation (RDI) dans le secteur public et privé.

Afin de faire face aux défis et enjeux présents et futurs, qu'ils soient climatiques, économiques ou sociaux, l'investissement dans la recherche et l'innovation est capital pour permettre **le renforcement des capacités de recherche et d'innovation**. Pourtant, en France, la part des dépenses de recherche et développement (R&D) dans le produit intérieur brut (PIB) peine à dépasser la moyenne européenne et surtout n'a jamais atteint l'objectif de 3 %.

Afin d'inverser cette tendance et de soutenir l'investissement en R&D et en innovation, il convient de renforcer les capacités de recherche, de développement et d'innovation (RDI) aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Cela se traduit par la valorisation de la recherche avec un objectif d'**intégrer l'innovation au sein des entreprises, dans les réseaux d'innovation, mais également dans les établissements publics**.

Les autorités de gestion ont adopté une **stratégie de spécialisation intelligente**, schéma directeur et stratégique, orientant la mobilisation des fonds de la politique de cohésion vers les activités de RDI.



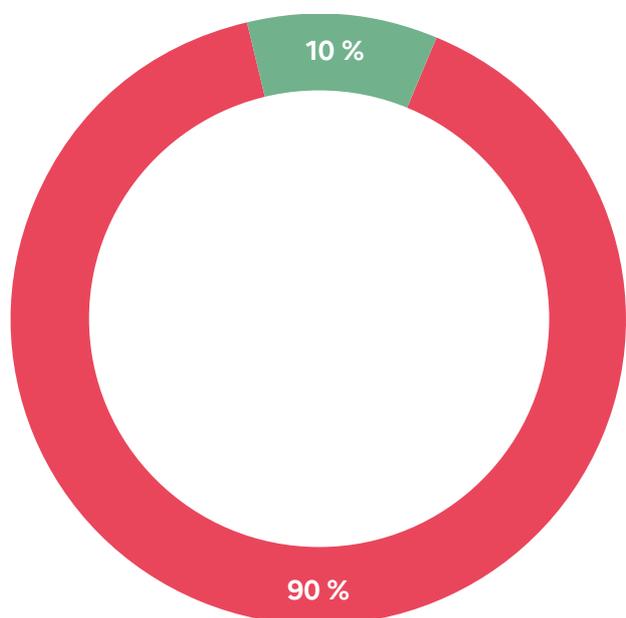
PANORAMA PHYSIQUE ET FINANCIER

Près de 1,6 milliard d'euros de Fonds européen de développement (FEDER) régional et Fonds pour une transition juste (FTJ) alloués à la recherche et l'innovation.

Près de 3 milliards d'euros d'investissements totaux, en intégrant les cofinancements.

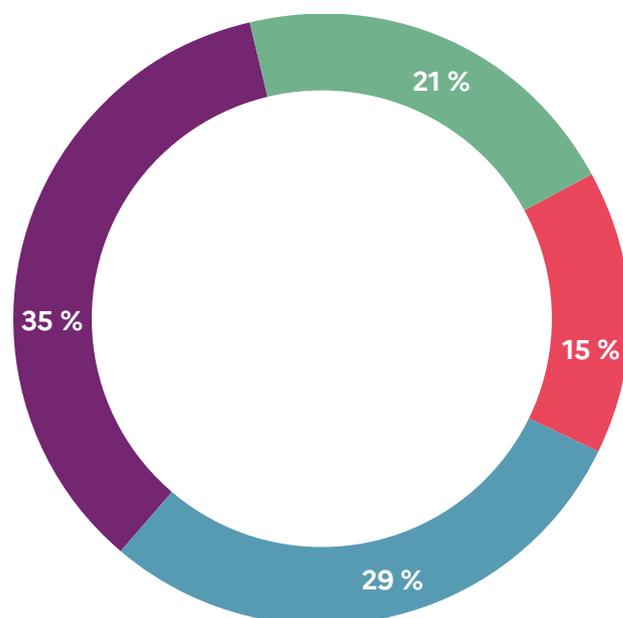
Les montants présentés ici prennent en compte les montants financiers fléchés par les autorités de gestion au titre de l'objectif spécifique (OS) 1 Recherche et innovation, ainsi que les activités de RDI au titre du FTJ.

Répartition des fonds pour la recherche et l'innovation



- FTJ
- FEDER*

Répartition des allocations pour la recherche et l'innovation selon la thématique d'intervention



- Investissements pour la recherche publique
- Valorisation de la recherche et réseaux d'innovation
- Investissement R&D et activités d'innovation dans les entreprises
- Activités de R&D dans les établissements publics (y compris collaborative)

PRINCIPALES ORIENTATIONS ET SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES



Une continuité d'intervention par rapport à la période précédente.

Dans le cadre de la programmation 2021-2027, la recherche et l'innovation sont **principalement soutenues au titre du FEDER** (près de 1,45 milliard d'euros), en particulier dans le cadre de l'objectif stratégique 1 (OS 1.1¹), mais également dans le cadre de l'OS 5 (Une Europe plus proche des citoyens) via des approches territoriales intégrées. On peut noter que des projets d'innovation pourront également être soutenus dans le cadre de la compétitivité des entreprises (OS 1.3²), et de la transition verte (OS 2 Une Europe plus verte).

La recherche et l'innovation ne sont pas exclusivement soutenues au titre du FEDER, mais également **au titre du FTJ**, via le soutien aux activités et projets de RDI dans les filières industrielles les plus émettrices (chimie, métallurgie, etc.) et dans les filières émergentes, pour une enveloppe de **près de 156 millions d'euros**. L'idée est de s'appuyer sur l'innovation pour favoriser la transition écologique des territoires.

Parmi les autorités de gestion ayant alloué le plus de fonds à la recherche et l'innovation, on retrouve **Pays de la Loire** qui prévoit d'y consacrer près de 26 % de son enveloppe FEDER, FSE+ et FTJ totale (pour plus de 100 millions d'euros), **la Bretagne** avec 23 % de son enveloppe ou encore les Régions **Nouvelle-Aquitaine** et **Centre-Val de Loire** qui prévoient également d'y allouer plus de 20 % de leur enveloppe FEDER, FSE+ et FTJ.

Un effort poursuivi sur les capacités de R&D publique et privée

Une part importante des fonds FEDER dédiés à la recherche et l'innovation vise à soutenir **les investissements dans la recherche publique**. Ces fonds ont vocation à soutenir la recherche appliquée, des projets de recherches matures. C'est en ce sens que le FEDER visera à soutenir les projets collaboratifs entre les acteurs publics et privés.

Dans cette optique, les autorités de gestion projettent de développer **des équipements et infrastructures mutualisés** (laboratoires, plateformes de recherche, plateformes technologiques...) afin de renforcer la **collaboration public-privé pour l'innovation**. À travers la mutualisation des équipements, l'objectif est de coordonner les moyens et les compétences pour faire émerger des projets de création d'entreprises de haute technologie et des projets collaboratifs de RDI.

De plus, les autorités de gestion prévoient assez largement de **favoriser la coopération** en soutenant des projets de R&D collaboratifs **entre différentes entreprises**, mais également **entre établissements publics de recherche et entreprises**.

On note la volonté pour certaines Régions (Nouvelle-Aquitaine, Hauts-de-France) de mettre l'accent sur les projets d'entreprises et de laboratoires publics reconnus d'excellence.

¹ OS 1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et de l'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.

² OS 1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs.

La valorisation soutenue à travers la maturation, l'incubation et la diffusion de la culture de l'innovation, mais également la pré-industrialisation des projets

Les autorités de gestion prévoient dans leur programme de mener des actions visant à **valoriser la recherche et développer les réseaux d'innovation sur leur territoire**. En effet, elles prévoient de soutenir la maturation et le développement de projets d'innovation à fort potentiel scientifique.

Dans la perspective de valorisation de la RDI, la plupart des autorités de gestion intègrent dans leur programme des mesures visant à soutenir et à renforcer **le transfert de technologies via des dispositifs de soutien à la maturation et l'incubation de projets de recherche**. L'incubation dans le cadre de projets de création de start-ups est notamment visée, que ce soit à travers le soutien des structures dédiées ou le financement à la création d'entreprises. Mais les phases plus en amont sont également ciblées, à l'instar d'actions d'accompagnement à la prématuration et maturation des projets de recherche académique en Île-de-France.

Plus largement, **la diffusion de la culture scientifique** constitue un axe d'intervention présent dans les programmes. On peut à ce titre citer la Région Grand Est qui souhaite accompagner la vocation scientifique et la culture entrepreneuriale innovante étudiante.

Afin d'encourager la recherche et l'innovation sur les différents territoires, les autorités de gestion intègrent dans leur programme des mesures visant à soutenir les projets d'innovation dans les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME). Plusieurs approches complémentaires sont ainsi retenues :

- le soutien à des projets d'innovation internes pour les PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI), à dimension technologique ou non, jusqu'aux phases de pré-industrialisation et de pré-commercialisation qui peuvent être longues et risquées dans certains domaines (comme la santé) ;
- le développement d'infrastructures et d'équipements dédiés permettant l'échange et la mutualisation entre entreprises : des lieux d'innovation, des fablabs, des espaces de coworking, etc. ;
- le développement des compétences pour l'innovation ; la Région Centre-Val de Loire souhaite notamment accompagner des PME dans leur stratégie de ressources humaines pour le recrutement de candidats aux compétences de haut niveau ; la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite, elle, renforcer le lien entre recherche, formation et entreprise à travers des approches de type campus (dont projet FERROCAMBUS).

Il convient de noter que toute une partie des actions portant sur le soutien aux processus de recherche et d'innovation et aux transferts de technologies vise plus largement à **développer une économie faible en émission de gaz à effet de serre** dans la perspective de neutralité climatique posée par le pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*).





BÉNÉFICIAIRES

Dans la perspective de favoriser l'innovation dans le secteur public et privé, les bénéficiaires éligibles sont **aussi bien des acteurs publics, que des acteurs privés**. En effet, on retrouve les collectivités, les agences de l'État, les établissements publics (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, établissements de santé, etc.), les organismes de recherche et de diffusion des connaissances (laboratoires, etc.), les chambres consulaires, les pôles de compétitivité, les clusters et pôles d'innovation, les centres techniques industriels d'innovation, les centres de recherche technologique, les sociétés d'accélération du transfert de technologies et structures labélisées *Digital Innovation Hub* (DIH), et plus largement toute structure d'appui à l'innovation.

Les entreprises sont naturellement visées en tant que bénéficiaires directs, notamment les start-ups et PME, ainsi que les plus grandes entreprises sous réserve qu'elles soient impliquées dans des projets collaboratifs ou via des instruments financiers (pour les ETI).



OBJECTIFS VISÉS

Des objectifs ont été fixés par les autorités de gestion à l'horizon 2029 pour la recherche et l'innovation, au titre du FEDER et du FTJ :

- près de 15 000 chercheurs travaillant dans des centres de recherche soutenus et 1 500 chercheurs embauchés ;
- plus de 300 organismes de recherche participant à des projets de recherche communs.



ÉLÉMENTS CLÉS DE MISE EN ŒUVRE



Une diversité de sources de financement pour développer et soutenir la recherche et l'innovation.



SUBVENTION ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Le recours à la subvention reste privilégié par la plupart des autorités de gestion.

Toutefois, certaines autorités de gestion prévoient la mobilisation d'instruments financiers pour mettre en œuvre les actions et projets portant sur la valorisation de la recherche et l'innovation³. Ces instruments financiers représentent près de **24 millions d'euros répartis en 4 programmes** (Centre-Val de Loire, Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté et Corse).

L'utilité de ces instruments est naturellement plus forte sur les phases aval des processus d'innovation en particulier lorsque la réglementation sur les aides d'État restreint plus fortement l'usage de la subvention pure et que les besoins en financement sont importants.

Ces instruments visent tout particulièrement le soutien à l'amorçage (en prêt d'honneur et capital-risque), mais également les autres phases de vie des projets d'innovation portés par les PME et ETI, à l'instar du prêt innovation pour les Régions Normandie et Auvergne-Rhône-Alpes.



APPROCHES TERRITORIALES ET CIBLAGES TERRITORIAUX

Très peu d'autorités de gestion ont fait le choix de mettre en œuvre leurs actions dédiées à la recherche et l'innovation via des approches territoriales intégrées, notamment dans le cadre de l'OS 5 ou leurs investissements territoriaux intégrés (ITI) dans le cadre de l'OS 1.1.

À noter en revanche que **156 millions d'euros de FTJ** alloués à cette thématique seront également mis en œuvre sur des territoires délimités et viseront à soutenir les activités et projets de RDI.



ARTICULATION AVEC LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT EUROPÉEN

Différents financements européens sont susceptibles d'intervenir sur le sujet de la recherche et de l'innovation. En effet, le programme **Horizon Europe** constitue le principal programme de financement de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation, agissant par le biais d'appels à propositions ouverts et concurrentiels et pouvant ainsi financer des projets individuels ou collaboratifs de RDI.

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutient également l'innovation au travers du **partenariat européen pour l'innovation (PEI)**, mais cible spécifiquement les secteurs de l'agriculture et de la foresterie. L'objectif est de développer des solutions innovantes dans ces secteurs, mêlant productivité et durabilité. Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) permettra également de financer des projets de recherche et d'innovation dans le domaine des ressources halieutiques.

Les actions en matière de recherche et innovation prévues dans les programmes régionaux entrent également en complémentarité avec les actions des programmes **INTERREG** et axes interrégionaux, visant à renforcer la coopération transfrontalière en matière de recherche et d'innovation et faire émerger des projets de RDI.

³ Il est difficile de dresser une ligne de partage claire entre les instruments financiers dédiés à la recherche et l'innovation (OS 1.1) et ceux dédiés au développement des entreprises (OS 1.3). Les montants cités relèvent exclusivement de l'OS 1.1 dédié à la recherche et à l'innovation.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires en tant qu'autorité nationale de coordination des fonds européens et du FEDER édite des publications à destination des acteurs des fonds européens.

L'ensemble de ces publications est disponible sur le site www.europe-en-france.gouv.fr

Contacts

Agence nationale de la cohésion des territoires

europe@anct.gouv.fr

En savoir plus

www.europe-en-france.gouv.fr

www.anct.gouv.fr



**Découvrez des projets
de recherche et innovation
financés par les fonds européens**

<https://cutt.ly/teiwPN2s>

 @L'Europe s'engage en France

 @L'Europe s'engage en France

 @EuropeenFrance

 @EuropeenFrance

 @europe_en_france